REÇU EN PREFECTURE
le 27/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200030492-20250124-25_002_DELI

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à neuf heures et quatorze minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée lundi 13 janvier deux mille vingt-cinq, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
7	2	2

Délibération N° 02-2025

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Etaient présents :
- M. René Temeharo-Pahuiri *a reçu procuration de* M. Marcelin Lisan
- Mme. Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de* M. Benoit Kautai
- M. Simplicio Lissant
- M.Robert Maker
- M. Damas Teuira
- M. Vai Vianello Gooding
- M. Frédéric Riveta

Secrétaire de séance :
M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :
- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Sébastien Gunther, directeur général adjoint des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Raiteata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Aida Mervin, cheffe de service de la cellule dynamiques professionnelles
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique

REÇU EN PREFECTURE
le 27/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200030432-20250124-25_002_DELI

n° 2004-192 du 27 février modifiée portant statut d'autonomie de le Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation ont été légalement convoqués ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un débat au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget 2025 dans les deux mois qui précédent l'examen de celui-ci ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce débat a vocation à éclairer le vote des élus et il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

En application des dispositions du statut de la FPC qui porte organisation du centre, et qui renvoie en particulier à l'article 2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse a été jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, prend acte de la note de présentation en annexe, constituant pour le budget principal, le support du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200030492-20250124-25_002_DELI

DECIDE :

Article unique : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 24 janvier 2025

Le Président du CGF
M. René TEMEHARO-PAHUIRI

Le directeur général des services du Centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services

Helarii BONNO